

Commune de Charbonnier les Mines
Règlement location Salle Polyvalente

Article 1 : Disponibilités générales

S'il n'y a pas de manifestations associatives programmées, la location de la salle polyvalente est assortie d'un certain nombre de règles (voir ci-après). La capacité de la salle polyvalente est de 150 personnes maximums. La nature exacte de l'événement devra être précisée lors de la réservation. En cas de force majeure, la commune se réserve le droit de différer toute manifestation inscrite au registre de la salle précitée.

Article 2 : Modalités d'utilisation

Toute demande d'utilisation doit faire l'objet d'une réservation. Une option de réservation peut se faire par téléphone. Si elle n'est pas confirmée dans un délai d'une semaine par écrit ou au secrétariat de la Mairie, elle est annulée.

La réservation est acquise à la réception :

- d'un chèque de caution de 1 000 € établi à l'ordre du Trésor Public,
- d'un chèque de caution de 150 € établi à l'ordre du Trésor Public pour le ménage,
- d'une attestation d'assurance couvrant incendies et autres dégâts.

A compter du 1er Janvier 2019, les associations locales devront fournir un chèque de caution de 200 € pour l'utilisation de la salle polyvalente lors des weekends. (délibération du 22/10/2018)

Article 3 : Responsabilités - Remise des clés - Etat des lieux - Horaires

- Le signataire de la réservation est responsable des éventuelles dégradations et/ou du mauvais état des lieux dans lequel pourrait être laissée la salle après utilisation.
- Avant la manifestation prévue, un état des lieux et du matériel est fait avec un des responsables de cette salle. Pour cela, prendre contact avec les personnes désignées ci-après, au moins, une semaine, avant la date de la manifestation :

M. José ANASTACIO	☎ 06-79-71-87-03
M. Ruben BEAUDIER	☎ 07-55-20-95-99
M. Sébastien PAULET	☎ 06-63-53-70-53
M. Richard TIXIDRE	☎ 06-74-85-10-70
M. Antonio LONGHI	☎ 07-82-00-59-10
M. Nicolas BESSON	☎ 06-67-08-72-03

- La remise des clés se fera, au plus tôt, le vendredi, à partir de 14 H 00.
- La location de la salle ne comprend pas le podium. Les utilisateurs doivent préciser s'ils le veulent.
- Les utilisateurs doivent remettre en ordre les locaux et le matériel dans la journée qui suit la manifestation. Ils procèdent au nettoyage de la salle et des abords. Si les utilisateurs ne souhaitent pas assurer le nettoyage, une somme supplémentaire de 77 euros sera réclamée. Les clés seront rendues après un état des lieux contradictoire. C'est après vérification de l'état des lieux de la salle que le chèque de caution sera rendu.

Article 4 : Dispositions diverses

Une éventuelle visite des lieux peut être envisagée avant la réservation définitive. En cas de désistement non fondé, le chèque de location sera malgré tout encaissé par la Commune. La mise en place des tables et chaises ainsi que leur rangement incombe au locataire de la salle sauf dispositions particulières. Ces dispositions s'appliquent également en cas d'utilisation de la cuisine et de la vaisselle. Interdiction de planter des clous ou des vis dans les murs et les plafonds. Les affiches ou tous autres objets de décorations doivent être retirés après la manifestation. L'accès au 1^{er} étage est formellement interdit.

Les verres perdus sont à débarrasser dans le conteneur situé à l'extérieur de la salle polyvalente. Si l'autorisation temporaire de débit de boisson a été délivrée pour un bal, tout conditionnement en verre sera strictement interdit.

Les responsables veilleront à ce qu'il n'y ait pas de tapage nocturne. Le locataire veillera à éteindre le chauffage et les lumières avant de quitter les lieux.

Article 5 : Dispositions finales

Le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, peut refuser la location de la salle s'il le juge nécessaire par rapport à l'ordre public et à son nécessaire maintien ou suite à des plaintes reconnues fondées pour non-respect des prescriptions dudit règlement.